

A METTRE DANS SA VALISE...

- Tout le linge et vêtements devront être marqués au nom et prénom en entier du soigné.**
- Vêtements de saison, affaires de sport (short, survêtement, maillot de bain, chaussures de sport, chapeau suivant la saison...).
 - Un jogging ou pyjama **sans cordon.**
 - Linge de toilette (2 draps de bain, 4 serviettes de toilette)
 - Trousse de toilette (shampooing, gel douche, brosse à dents...). ⚠️ Aérosol interdit.
 - Un réveil.
 - Une gourde

TRAITEMENT

Prévoyez votre traitement uniquement pour la prise du midi si vous arrivez le matin. Merci d'apporter votre dernière ordonnance ainsi que la date de votre dernière injection (si vous êtes concerné). Avant votre admission, merci de passer à la pharmacie du Pin en Mauges afin de mettre à jour votre carte vitale.

LINGERIE

Le linge personnel de chacun est entretenu sur place avec l'aide des lingères tous les matins. Pour ce service et la mise à disposition du matériel et des produits d'entretien, une participation de 27.00 Euros est demandée chaque mois.

INFORMATIONS DIVERSES

REPAS ACCOMPAGNANTS : Au cours du séjour, votre famille aura la possibilité de prendre des repas sur place suivant prescription médicale et dans la mesure où le service le permet. Réserver auprès du service cuisine auparavant. Les repas seront à régler à la cuisine ou au secrétariat.

VOS CONTACTS TELEPHONIQUES avec l'Institut :

- le **STANDARD** au **02.41.75.61.00**

pour les questions administratives ou autres, votre appel étant dirigé vers l'interlocuteur concerné.

Mail : institut@institut-lepin.com

- le **SERVICE SOINS** au **02.41.75.61.11**

pour prendre des nouvelles et pour tout ce qui concerne la vie à l'Institut, de préférence : **de 11h15 à 12h00, de 17h30 à 18h15 et de 19h30 à 20h30 sauf rendez-vous téléphonique préalablement fixé avec le soignant référent du jeune. La tranche horaire de 13h30 à 14h30 est à éviter (sauf urgence).**

Mail : soins.ip@institut-lepin.com

- le **SECRETARIAT MEDICAL** au **02.41.75.61.10**

pour les questions de rendez-vous et vos contacts avec les médecins et les psychologues.

Mail : secret.medical.ip@institut-lepin.com

Si pendant l'hospitalisation de votre fils ou fille, vous devez vous absenter même quelques jours de votre domicile, nous vous demandons de nous faire connaître vos coordonnées afin de pouvoir vous joindre en toutes circonstances.

Nous restons à votre disposition pour d'autres renseignements et ne manquerons pas de vous tenir au courant de toute nouvelle information.

INSTITUT PSYCHOTHERAPIQUE

Association Sanitaire et Sociale

Parc de la Menantière

49110 LE PIN EN MAUGES

Tél : 02.41.75.61.00 - Fax 02.41.70.08.14

Vous avez été reçu(e) pour une consultation préalable à une hospitalisation à l'Institut Psychothérapique.

Afin de simplifier les formalités de l'admission dans notre établissement nous vous remettons ces documents à nous remettre le jour de l'admission.

Dans l'attente de vous recevoir, recevez nos meilleures salutations.

Le directeur

DOSSIER D'ADMISSION

INFORMATIONS SUR LA PRISE EN CHARGE DU SEJOUR

Avant toute admission à l'Institut, le médecin traitant désigné à la sécurité sociale doit effectuer une demande d'exonération du ticket modérateur pour **affection longue durée** (à l'aide du protocole de soins **ALD 30 liste**) – exonération qui, si elle est accordée couvre le prix de journée et les honoraires du psychiatre.

Pour les régimes spéciaux, le psychiatre responsable fera de plus à l'entrée, une demande de prise en charge à 100 % des frais de séjour.

Par contre, le **FORFAIT HOSPITALIER** institué en avril 1983, est dû pour tous les assurés dont le séjour est couvert à 100 % (15 € par jour depuis le 1^{er} janvier 2018)

- Certaines mutuelles couvrent ce risque pour une durée plus ou moins longue
- Certaines excluent la prise en charge du forfait hospitalier pour les séjours en psychiatrie.
- Les jeunes (- de 20 ans) bénéficiant d'une Allocation d'Education Spéciale peuvent, dans certains cas, être exonérés du forfait hospitalier.
- Les bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie Universelle) sont couverts pour le forfait journalier

Depuis le 1^{er} septembre 1998, pour toutes les admissions :

- suppression de la facturation du jour de sortie
- facturation du forfait journalier du jour de sortie
- s'il y a un honoraire médical le jour de la sortie, il sera à régler directement au médecin.

Nous rappelons que faute de prise en charge sécurité sociale, mutuelle ou CMU pour le remboursement du prix de journée, du forfait hospitalier ou des honoraires, le patient ou sa famille reste redevable du montant dû. Durant tout le séjour, il sera donc très important que vous nous transmettiez tous documents que nous pourrions vous réclamer ou que vous recevrez de la Sécurité Sociale, notamment toute nouvelle carte d'immatriculation, ainsi que les changements de situation vis à vis de la sécurité sociale ou de la mutuelle.

Les situations sociales ou financières précaires pourront faire l'objet d'un examen attentif de l'Association.

DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT LE JOUR DE L'ADMISSION

- La **carte nationale d'identité en cours de validité**
- Votre **livret de famille** (nous en ferons copie sur place)
- La **carte d'immatriculation** à la Sécurité Sociale ou **carte vitale** (carte en cours et à jour) **avec attestation papier** qui justifie de l'ouverture des droits administratifs au remboursement et droits éventuels CMU et ALD
- La **Carte de la Mutuelle** et éventuellement, suivant les conditions de cette mutuelle, le bon de prise en charge du forfait hospitalier
- Une **attestation** de l'assurance couvrant la **responsabilité civile** du jeune hospitalisé
- Le 3^{ème} volet du **protocole de soins** (si prise en charge ALD 30 liste)
- Le **cahier de santé** avec les vaccinations (tout renseignement médical significatif concernant l'état de santé actuel, et notamment somatique)
- Si le patient est majeur protégé (sous régime de la tutelle, de la curatelle ou d'une sauvegarde de justice), nous souhaitons avoir **une copie de la décision du tribunal**
- Si enfant mineur dont les parents sont divorcés : jugement de divorce (**autorité parentale**)
- La notification d'Allocation Adulte Handicapé, de pension d'invalidité ou d'Allocation d'Education Spéciale s'il y a lieu
- Un **Relevé d'Identité Bancaire** (celui de la personne qui versera la caution)
- Une photo sera prise le jour de votre admission pour assurer une bonne délivrance des médicaments.

ASPECT MATERIEL

- Une **provision de 100 €uros** (chèque ou espèces) est demandée le jour de l'admission. Celle-ci sera remboursée une fois le séjour d'hospitalisation réglé (remboursement sécurité sociale et mutuelle).
Les dégradations faites par le soigné durant le séjour sont de sa responsabilité et restent à sa charge. Les dégradations seront déduites de la provision.
- Prévoir de l'**Argent de Poche** (pour 4 semaines environ). Cette somme pourra être déposée au secrétariat lors de l'admission et le patient pourra en disposer au fur et à mesure de ses besoins en cours de séjour.
- **Réception de colis** : Seuls les colis postaux provenant de la famille seront acceptés